DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Lundi 20 juillet 2026, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

16 conseillers présents : Patricia BERGHE - Anne-Laure BOUDJEMA - Vincent CLIMENT - Marie-Ange CORBI - Nathalie ESTAMPES – Florence FRAISSE - Anne-Martine GAUTHERON - Patricia GILLARDO - Christophe MAZZOTTI - Jean-Louis ROBERT - Richard ROUZET - Caroline ROZENCWAIG-BLANC - Catherine SERRA - Laurent TAMISIER - Grégory VANDERSOUPEL - Adrien VOGEL - 5 pouvoirs : Mickaël BRASSEUR à Nathalie ESTAMPES - Gautier D'HERBOMEZ à Caroline ROZENCWAIG-BLANC - Josianne MAURIN à Jean-Louis ROBERT - Carol PIZZALA à Grégory VANDERSOUPEL - Didier TONDU à Christophe MAZZOTTI - 2 absents : Alexis BLANC - Sébastien BONARD

La séance est présidée par Adrien VOGEL, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 17 conseillers, et annonce les pouvoirs. Christophe MAZZOTTI est désigné secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité après modification demandée par Jean-Louis ROBERT et validée
Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Informations municipales :

- Décision municipale 2026-007 : demande de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC pour un montant de 400 000 euros

1) *Modification du règlement périscolaire – tarifs du mercredi*

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé quelques modifications au règlement périscolaire visant à :

- supprimer la participation d'un euro pour les enfants en PAI avec portage de panier repas mangeant sous surveillance à l'intérieur du restaurant scolaire
- supprimer la répartition en garderie ou étude selon le niveau de classe
- aligner les tarifs, conditions et services du plan mercredi sur ceux du centre aéré

Jean-Louis ROBERT rappelle qu'une enveloppe de 15 000 euros avait été budgétisée pour démarrer l'accueil du mercredi l'année dernière, qu'une classe de maternelle réouvrira en septembre, et que l'encadrement des enfants de 3 à 6 ans nécessite la présence de 2 agents diplômés BAFA, de même que 2 autres pour celui des enfants de 6 à 11 ans. Il demande si un chiffrage du coût de ce service a été réalisé après un an de fonctionnement, ainsi qu'une estimation de ce que représentera pour la commune la baisse de produits due à la réduction des tarifs. Monsieur le Maire répond que ces chiffres seront communiqués dans le procès-verbal de la prochaine séance, et qu'il n'est prévu aucun recrutement d'ATSEM.

Cette question est adoptée à la majorité des présents et représentés :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstentions : 4 dans l'attente du chiffrage (Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET et Catherine SERRA)

2) *Modifications de conventions de mise à disposition d'espaces communaux*

Rapporteur : Nathalie ESTAMPES

Il y a lieu de réactualiser les conventions suivantes qui ont été mises en annexe de la note de présentation envoyée aux élus en préparation de la présente séance publique :

- Location de la salle du château pour les Villelauriens
- Location de la salle du château pour les résidents hors commune
- Location de matériel aux associations
- Règlementation de l'accueil des établissements de passage

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

3) *Approbation du règlement intérieur du conseil municipal*

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur du conseil municipal qui a été mis en annexe de la note de présentation envoyée aux élus en préparation de la présente séance publique.

Aux demandes de précisions de Catherine SERRA sur les articles 6 et 8 du règlement, Monsieur le Maire répond :

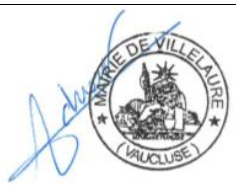
- Article 6 concernant les pouvoirs : « celui-ci est toujours révocable » s'entend dans le sens où un élu qui a donné pouvoir à un autre peut le révoquer, par exemple en étant finalement présent à la séance publique
- Article 8 : « dans les conditions fixées par le maire » s'entend en référence à la partie de phrase précédant ce terme, à savoir consultation des « dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables »

A la question de Florence FRAISSE sur la citation de l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales en article 1 alors qu'aucun autre article du règlement ne mentionne d'autres textes, il est décidé de supprimer cette mention de l'article 1. Catherine SERRA demande si les références aux articles du CGCT sont obligatoires, ce qui n'est pas le cas.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Fin de séance de délibérations à 18 h 54

Le Maire, Adrien VOGEL		Le secrétaire de séance, Christophe MAZZOTTI	